

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT—A) L'ADJUDICATION DES CONTRATS. B) LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—ON DEMANDE SI LE SOLICITEUR GÉNÉRAL EXIGERA UNE ENQUÊTE IMMÉDIATE

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir cet après-midi au sujet d'une question que j'ai soulevée à de nombreuses reprises à la Chambre, à savoir les contrats de publicité du gouvernement. Le 8 janvier 1985, monsieur le Président, j'ai fait parvenir au Commissaire de la GRC une lettre dans laquelle je lui demandais qu'on procède immédiatement à une enquête criminelle sur les circonstances entourant l'octroi par le gouvernement de contrats de publicité à des sociétés ayant, semble-t-il, des liens avec le parti conservateur.

• (1800)

Si l'on en croit des articles publiés à l'époque, les sociétés en question devaient se faire octroyer des contrats ou avaient obtenu des contrats à condition de remettre une partie de leurs honoraires au parti progressiste conservateur. Je faisais allusion à deux articles de journaux, l'un paru dans le numéro du 5 janvier 1985 du *Star* de Toronto et l'autre, faisant des allégations semblables, paru le 7 janvier, dans le *Globe and Mail*. Ce sont là bien entendu des allégations extrêmement graves et il n'y a qu'une seule façon de tirer cela au clair. Il s'agit, monsieur le Président, de procéder à une enquête criminelle, afin de déterminer s'il y a infraction aux termes de l'article 108 ou de l'article 110 du Code criminel. Selon les avis juridiques que moi-même et mes collègues avons reçus, l'article 108 portant sur la corruption et l'article 110 portant sur les fraudes, pourraient être violés si ces allégations se révélaient fondées.

C'est très grave, je le répète. Dans tout le pays, il y a des gens qui veulent que l'affaire soit tirée au clair. Jusqu'à présent, la GRC ne m'a pas encore confirmé si elle tiendra une enquête criminelle sur cette affaire.

Le 9 janvier 1985, dans un éditorial consacré aux dessous des contrats de publicité, le *Star* de Toronto disait ceci:

Il faut immédiatement faire une enquête sur toutes les circonstances qui entourent un marché politique qui a été conclu avec deux conservateurs bien connus, leur donnant l'exclusivité sur la publicité gouvernementale pour des dizaines de millions de dollars. Seule une enquête indépendante approfondie permettra de savoir si l'arrangement qui a été pris avec Roger Nantel de Montréal et Peter Simpson de Toronto—deux fervents partisans du premier ministre Brian Mulroney—ressemble dangereusement à un cadeau; c'est une grave accusation.

Même si toutes les personnes concernées ont fait marche arrière après la publication dans le *Star* de samedi d'un article exclusif de Diane Francis, personne n'a réfuté cette accusation inquiétante. Si elle est vraie, c'est grave. Lorsqu'on lui a posé des questions sur le marché qu'il a conclu avec Ottawa, M. Nantel a dit que sa part des bénéfices venant de la publicité pour 39 ministères fédéraux n'irait pas à des particuliers mais que l'argent serait consacré à des activités spéciales pour le parti, comme la tenue de colloques avec les ministres

L'ajournement

du Québec pour établir un contact avec la base. Plus tard, il a prétendu qu'il ne se souvenait pas avoir dit cela et il a dit que c'était «une erreur honnête».

Peut-être, monsieur le Président, tout ceci est-il le résultat d'une erreur commise de bonne foi. Je suis convaincu que nous voudrions tous pouvoir le croire. Mais après avoir attendu pendant plus de deux mois que la GRC lance cette enquête criminelle, j'ai demandé au solliciteur général (M. MacKay) à la Chambre de réclamer immédiatement une enquête criminelle à ce sujet. Exactement deux mois après que j'eus écrit la lettre et deux mois moins quatre jours après la publication de l'éditorial du *Toronto Star*, le solliciteur général m'a répondu à la Chambre de la façon suivante, le 5 mars 1985, comme on peut le voir à la page 2744 du hansard:

Monsieur le Président, le député, à l'instar d'un grand nombre de ses collègues de l'opposition, semble croire à tort que le solliciteur général ordonne des enquêtes à la Gendarmerie ou se mêle de ses activités.

• (1805)

Je ne prétends pas que le solliciteur général devrait se mêler des activités de la GRC. Toutefois, à ma connaissance, et j'ai consulté certains de mes collègues à ce sujet, le solliciteur général du Canada peut, s'il le désire, demander à la GRC d'enquêter immédiatement sur n'importe quoi. En l'occurrence, comme la crédibilité de certains de ses collègues à la Chambre risquait d'être remise en cause, je pense qu'il n'était pas seulement souhaitable mais nécessaire, pour la protection de tout le monde, de lancer immédiatement une enquête criminelle.

M. Ron Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le 5 mars 1985, le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) nous a fait savoir qu'il avait écrit au commissaire de la GRC, deux mois plus tôt, pour lui demander d'enquêter au sujet de l'octroi de certains contrats de publicité du gouvernement. Il a dit également que son collègue, le député de York-Centre (M. Kaplan), avait fait des instances du même genre au ministre de la Justice (M. Crosbie). Comme deux mois s'étaient écoulés, le député a demandé au solliciteur général de nous dire si ces enquêtes auraient lieu.

Comme on l'a déjà dit, le solliciteur général a répondu qu'à sa connaissance, le commissaire n'avait pas encore établi la nécessité d'une telle enquête.

Le député a alors demandé au solliciteur général s'il comptait ordonner à la GRC d'instituer immédiatement une enquête criminelle sur cette affaire. Le solliciteur général a répondu qu'il n'avait pas le pouvoir d'ordonner à la GRC de mener enquête ni d'intervenir dans ses activités.

En demandant si le solliciteur général avait l'intention d'ordonner à la GRC de mener enquête, le député de Glengarry-Prescott-Russell a laissé entendre que le pouvoir exécutif et l'élément politique du gouvernement pouvaient donner des instructions à la police en général, et plus particulièrement à la GRC, au sujet de certains dossiers. Je peux assurer au député qu'il n'en est rien.